Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260616-30ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°30/2026

Portant réglementation d'interdiction de circulation et de stationnement Place de la République à Tautavel

Le dimanche 21 Juin 2026 de 14 heures à 00 heures

Monsieur le Maire de TAUTAVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113-2 ;

Considérant que le 21 Juin 2026, la municipalité de Tautavel organise la Fête de la Musique.

Considérant que pour la mise en place de cet évènement, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur la Place de la République.

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 21 juin 2026 de 14 heures à 00 heures est organisée la Fête de la Musique à Tautavel.

Article 2 : La Place de la République sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules pour le bon déroulement de l'évènement.

Une déviation sera faite par la rue Anatole France.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la municipalité.

Contact : Monsieur Xavier LLOPART

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la commune de TAUTAVEL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

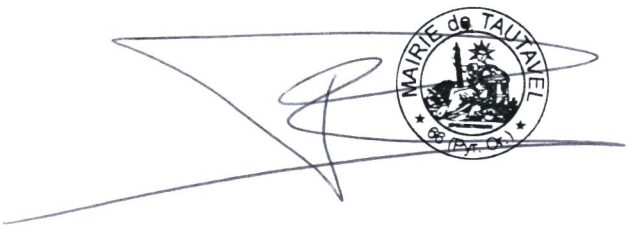
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260616-30ARRETE2026-AR

TAUTAVEL, le 16/06/2026

Le Maire

François TIXADOR



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Latour de France

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Paul de Fenouillet

Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.